

ARRÊTE DU MAIRE n° 24-208

Portant interdiction temporaire de stationnement, rétrécissement de chaussée et alternat de circulation Place Reine Mathilde

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES, URBANISME et PATRIMOINE

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6;

VU le Code de la Route et, notamment, les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28;

VU le Code de la Voirie Routière et, notamment, les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8ème partie – signalisation temporaire ;

VU la demande de l'entreprise SATO de Giberville, prise en la personne de Monsieur Amandin FOUASSE;

CONSIDÉRANT les travaux de branchement électrique prévus du lundi 19 août 2024 au vendredi 20 septembre 2024 au niveau du 3 Place Reine Mathilde 14700 FALAISE ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, et le bon déroulement des travaux, il est nécessaire d'interdire temporairement le stationnement, de rétrécir la chaussée et de mettre en place un alternant de circulation au droit du chantier 3 Place Reine Mathilde du 19 août au 20 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1ER -

<u>Du lundi 19 août 2024, 08h00, au vendredi 20 septembre 2024, 18h00</u>, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

- Interdiction de stationnement au droit du chantier 3 Place Reine Mathilde 14700 Falaise;
- o Rétrécissement de chaussée au droit du chantier 3 Place Reine Mathilde 14700 Falaise ;
- Alternat de circulation par feux tricolores au droit du chantier 3 Place Reine Mathilde 14700
 Falaise.

ARTICLE 2 -

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation règlementaire seront assurées par l'entreprise SATO de Giberville, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 -

Le Directeur Général des Services et le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

M. Hervé MAUNOURY

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le3 1 JUIL. 2024

3 1 JUIL. 2024

RENDU EXECUTOIRE ET AFFICHE LE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr